

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2024 A 19H

Présents à l'ouverture de la séance : Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Bertrand FRANET ; M. Thierry LE BAIL ; Mme Nadeige LHOMME ; M. Alain SILVESTRE ; Mme Dominique FAIVRE ; M. Jean-Louis CUINET ; Mme Catherine ROBITAILLIE ; M. Claude-Romain FARYS

Excusés : Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; Mme Mélanie REVERDY ; Mme Danijela DELORME a donné pouvoir à Mme Guénola ORRY ; Mme Guénola ORRY

Rejoignent la séance à partir du point 20/2024

Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; Mme Mélanie REVERDY ; Mme Guénola ORRY

Absent : M. Geoffrey LAMIA

Secrétaire de séance : Mme Evelyne GHIRARDI

Date de convocation : 10/06/2024

Date d'affichage : 10/06/2024

ACQUISITION BIEN IMMOBILIER – 5 RUE DES RIOTTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **par 10 voix pour**

- AUTORISE l'acquisition sur l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or de la propriété située 5 rue des Riottes, cadastrée section AH n°5, moyennant le prix total de 208 641 €, étant précisé que le montant de la taxe foncière de l'exercice 2024 fera l'objet d'un remboursement ultérieur au profit de l'EPFL ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition correspondant.

EMPRUNT

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole pour un montant total de 200 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du prêt : 200 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 13 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Montant des échéances : 4 865.39 €

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.71 %

Frais de dossier : 0.15 % du montant du prêt

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 10 voix pour,**

ACCEPTE l'offre de prêt ci-dessus

AUTORISE la Maire à signer le contrat correspondant.

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE

La commune d'Hauteville-lès-Dijon souhaite engager des travaux de rénovation énergétique dans le groupe scolaire afin d'atteindre les objectifs du décret tertiaire et ainsi réaliser des économies d'énergies.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité souhaite missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études et consultation ainsi que le suivi du marché de conception – réalisation concernant les travaux à réaliser.

Le maire propose de retenir la proposition du bureau d'études FEBUS INGENIERIE pour les prestations suivantes :

Tranche ferme : diagnostic/Avant-Projet (DIAG-AVP) pour un montant HT de 10 600 € (12 720 € TTC)

Tranche conditionnelle :

Montant estimatif des travaux	PRO	ACT	VISA	DET	OPC	AOR	TOTAL
< 200 k€ HT	4.94 %	0.91 %	1.30 %	2.99 %	1.95 %	0.91 %	13,00 %
200 k€HT et plus	3.80 %	0.70 %	1,00 %	2.30 %	1.50 %	0.70 %	10.00 %

Nota : la valeur minimale d'honoraires ne pourra être inférieure à 5000 € HT quel que soit le montant des travaux engagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**,
ACCEPTE l'offre du bureau d'études FEBUS INGENIERIE
AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant

SUPPRESSIONS CREATIONS POSTES PERMANENTS NON TITULAIRES

Afin de prendre en considération les besoins nécessaires au bon fonctionnement des services (restaurant et garderie scolaire/extrascolaire), il convient d'apporter des modifications sur certains postes.

Considérant qu'il n'existe pas dans la fonction publique territoriale de cadre d'emploi correspondant aux fonctions de surveillant de restaurant et garderie scolaire et extrascolaire ;

Le maire propose sous réserve de l'avis du comité social territorial:

- De supprimer à compter du 1^{er} septembre 2024 les postes suivants :
 - o Emploi permanent non titulaire de surveillant de restaurant et garderie scolaire/extrascolaire créé à raison de 33 heures par semaine en période scolaire (délibération du 16 juin 2021)
 - o Emploi permanent non titulaire de surveillant de restaurant et garderie scolaire/extrascolaire créé à raison de 27 heures par semaine en période scolaire (délibération du 16 juin 2021)
 - o Emploi permanent non titulaire de surveillant de restaurant et garderie scolaire/extrascolaire créé à raison de 22 heures par semaine en période scolaire (délibération du 20 juin 2022)
- De créer à compter du 1^{er} septembre 2024 les postes suivants :
 - o Emploi permanent non titulaire à temps complet de surveillant de restaurant et garderie scolaire/extrascolaire créé à raison de **35/35^{ème}**.
 - o Emploi permanent non titulaire à temps non-complet de surveillant de restaurant et garderie scolaire/extrascolaire créé à raison de **27/35^{ème}**.
 - o Emploi permanent non titulaire à temps non-complet de surveillant de restaurant et garderie scolaire/extrascolaire créé à raison de **28/35^{ème}**.
- Cycle annuel

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**, DECIDE d'adopter la proposition du maire ci-dessus.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL

Afin de prendre en considération les besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, il convient d'apporter des modifications sur certains postes.

Le maire propose sous réserve de l'avis du comité social territorial:

- De supprimer à compter du 1^{er} septembre 2024 le poste suivant :
 - o ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison de 33.5/35^{ème}.

Ce poste étant remplacé par un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet depuis le 1^{er} novembre 2023

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**, DECIDE d'adopter la proposition du maire ci-dessus.

TARIFS SALLES COMMUNALES (9.1)

Par délibération en date du 20 octobre 2022 les conditions de locations des salles communales avaient été fixées.

Le Maire propose de réviser les conditions de location des salles communales de la façon suivante :

Salle communale (ancienne mairie) 3 rue des Riottes :

La salle communale pourra être louée aux particuliers (pour des réunions) moyennant :

- Caution : 500 €
- Location de la salle : 50 €

La salle pourra être mise à disposition des associations communales, gratuitement, sur réservation avec une caution de 500 €.

Salle des fêtes :

La salle des fêtes pourra être louée, le week-end, sur réservation aux particuliers, pour l'organisation de réception privées (mariage, anniversaire,) moyennant :

	Hautevillois	Extérieurs
Caution	1000 €	1000 €
Location de la salle	400 €	1000 €
Chauffage (le cas échéant)	100 €	150 €

La salle des fêtes pourra être louée le week-end aux entreprises hautevilloises et extérieures, moyennant :

	Entreprises hautevilloises	Entreprises extérieures
Caution	1000 €	1500 €
Location de la salle	500 €	1000 €
Chauffage (le cas échéant)	150 €	150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour et 2 abstentions**,

APPROUVE les conditions de locations et les tarifs des salles communales telles que définies ci-dessus.

DIT que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.